

Résumé de l'atelier : Première réunion du groupe de travail sur le principe de Jordan

Vue d'ensemble

Les 18 et 19 septembre 2023, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a convoqué la première réunion d'un groupe de travail sur le principe de Jordan. Ce groupe de travail, représentatif sur le plan régional, s'est réuni à Ottawa pour discuter des réalités opérationnelles, des succès remportés, des défis rencontrés et des points à considérer pour raffiner/améliorer la mise en œuvre du principe de Jordan. La rencontre s'est déroulée selon la règle de Chatham House.

Vingt-cinq participants issus de 18 organisations ont assisté à la réunion (dont quelques-uns en mode virtuel). On observait une large représentation géographique, puisque onze des treize provinces et territoires étaient représentés par au moins un participant.

Les membres du groupe de travail ont discuté de leurs pratiques régionales et souligné les différences d'approches et de résultats. Tous ont reconnu l'intérêt de rassembler un groupe régionalement diversifié de gestionnaires, de coordonnateurs et de praticiens chargés de l'application du principe de Jordan.

Les participants ont cerné quatre enjeux nécessitant attention et suivi :

- 1) En venir à une compréhension commune (parmi les Premières Nations, les fournisseurs de services, Services aux autochtones Canada, etc.) du principe de Jordan et de ses objectifs.
- 2) Harmoniser les importantes variations régionales observées dans les processus d'approbation.
- 3) Définir une approche commune pour la collecte de données visant à comprendre les besoins et les lacunes.
- 4) Réunir les responsables du soutien et de l'application du principe de Jordan dans les Premières Nations, pour mettre en commun les pratiques avisées et les leçons tirées.

Ces quatre enjeux ont été au centre d'éclairantes discussions (voir l'ordre du jour à l'annexe A), résumées ci-dessous sous chaque thème. Outre ces questions, le groupe de travail a examiné les points à considérer pour l'avenir du principe de

Jordan, sous l'angle des objectifs stratégiques, de la structure et de la reddition de comptes.

Le groupe de travail s'est engagé à se réunir à nouveau à l'hiver 2024 pour examiner la collecte de données et les indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité du processus d'application du principe de Jordan.

Nécessité d'une compréhension commune du principe de Jordan

Le principe de Jordan est un principe juridique qui vise à répondre aux besoins immédiats des enfants des Premières Nations, où qu'ils vivent. Il ne constitue pas un « pansement doré » ou un cataplasme temporaire. Son but est de faire en sorte que les enfants des Premières Nations puissent accéder aux soutiens et aux services dont ils ont besoin quand ils en ont besoin, quel que soit leur lieu de résidence.

Au fil des ans, le mode d'application du principe de Jordan a été modifié par Services aux Autochtones Canada, qui, au lieu de le considérer comme un mécanisme d'urgence, privilégie maintenant une approche de retour à l'essentiel. Même si le principe de Jordan répond aux besoins réels des enfants, son application présente encore des lacunes qu'il convient de combler dans les programmes et services corollaires au principe (éducation, santé, etc.) et le principe de Jordan est devenu un premier point de contact pour les enfants et les familles ayant des besoins à combler. Cela peut créer une boucle de rétroaction négative où l'on se fie de plus en plus au principe de Jordan sans s'attaquer aux causes profondes des besoins.

Le problème est intensifié par les conflits de compétence qui émergent, notamment avec les provinces, dans l'allocation des ressources censées résoudre les problèmes des enfants des Premières Nations. Le fréquent manque de précision, de cohérence ou de documentation des normes provinciales de financement complique la compréhension des critères normatifs.

Il est nécessaire d'en venir à une compréhension commune du principe de Jordan et de ses objectifs pour établir les méthodes de collecte de données, pour déterminer les pratiques d'évaluation et, point crucial, pour évaluer les changements qui surviennent dans le bien-être des enfants des Premières Nations.

Le groupe de travail a insisté sur le fait que le principe de Jordan doit demeurer une ressource pour les enfants, une ressource qui peut cependant être rajustée pour mieux cerner et satisfaire leurs besoins.

Variations régionales

Des différences dans les approches, les intervenants et les règles vont donner des résultats différents. Les participants ont fait part de la diversité des approches qu'ils appliquent pour mettre en œuvre le principe de Jordan (voir l'annexe B pour un survol des approches régionales de traitement des demandes). Malgré le caractère créatif des approches et des solutions énumérées, il est clair que ce qui est autorisé dans une région (p. ex. cartes de crédit prépayées, cartes-cadeaux, bons, etc.) ne l'est pas nécessairement dans les autres régions. Il faut résoudre les différences dans les approches acceptées.

On a particulièrement insisté sur l'importance des relations avec les fonctionnaires régionaux de Services aux Autochtones Canada (SAC), plus précisément avec les points de contact. Comme dans toute interaction, des relations positives peuvent favoriser la collaboration et la recherche de solutions mutuellement profitables. Certaines régions ont souligné les points forts et les avantages des relations de travail positives qu'elles entretiennent avec les fonctionnaires régionaux de SAC. Un représentant régional a même fait remarquer que ses vis-à-vis de SAC prennent le temps de se renseigner sur les Premières Nations de sa région et organisent des réunions trimestrielles avec les Premières Nations et leur organisme de soutien régional. Ces interactions régulières donnent l'occasion d'échanger de l'information, de se renseigner et de résoudre des problèmes, ce qui favorise l'obtention de meilleurs résultats pour la région.

Les participants ont souligné l'impact que peut avoir un fonctionnaire sur la gestion d'une demande d'application du principe d'un Jordan. Si la demande ne peut être approuvée au niveau régional, elle est acheminée à l'administration centrale où elle aboutit dans la « boîte noire de SAC », ce qui limite grandement l'information et les recours dont dispose le demandeur jusqu'à la prise de décision. Dans certaines régions, les fréquents changements de personnel nuisent à l'uniformité du processus décisionnel régional. Ce qui a été approuvé par un fonctionnaire il y a quatre semaines peut être refusé par un autre. C'est aux personnes qui travaillent dans les Premières Nations et qui leur viennent en aide qu'il incombe de plaider pour la cohérence du processus décisionnel. La Société de soutien à l'enfance est fréquemment appelée à aider et à intervenir au niveau régional quand les réponses tardent à venir ou quand une demande est refusée.

Les participants ont demandé une plus grande transparence et un meilleur partage de l'information sur les processus régionaux de prise de décision et sur les paramètres décisionnels, et ils souhaitent savoir si l'uniformité d'application du principe de Jordan fait l'objet d'évaluations interrégionales. Ils suggèrent que

les fonctionnaires de SAC et les individus qui travaillent dans les Premières Nations et dans les organisations de soutien suivent tous la même formation, pour assurer la cohérence de l'information diffusée. Lors des discussions sur l'avenir du principe de Jordan, les participants ont souligné la nécessité d'établir des normes et des objectifs nationaux, avec prise en charge et contrôle de la mise en œuvre au niveau local afin d'atténuer les divergences régionales.

Collecte et analyse des données

Les méthodes de collecte et d'analyse des données peuvent être améliorées dans toutes les régions. Il est généralement nécessaire de saisir des informations sur les besoins, c'est-à-dire *pourquoi* les enfants et les familles demandent un soutien en vertu du principe de Jordan. Ce type d'information peut contribuer à combler les lacunes des programmes et services existants et aider les Premières Nations à cerner les besoins locaux et régionaux. Le groupe de travail s'entend sur la nécessité d'une nouvelle approche pour la collecte de données.

Considérant les différents types de demandes (demandes individuelles, demandes de groupe, demandes de capital), il faut absolument recueillir des informations pertinentes à des fins de plaider et de planification. Au-delà des problèmes de retards, les participants ont exprimé des préoccupations au sujet des demandes de capital formulées en vertu de l'ordonnance 41 du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP). Plusieurs participants ont indiqué que l'équipe de SAC chargée de traiter ces types de demandes ne fait pas partie du principe de Jordan et, par conséquent, n'en comprend pas toujours la finalité. En raison de ce manque d'information, les décisions et les exigences (par exemple la nécessité d'avoir reçu au préalable une demande de groupe pour approuver une demande de capital, et que le service soit déjà en place pour approuver la demande de capital) ne se conformer pas à l'esprit et à l'intention du principe de Jordan. Le fait de consigner et de comparer ces expériences pourrait permettre d'améliorer la mise en œuvre du principe de Jordan.

Recueillir uniformément de meilleures informations donne l'occasion de surveiller et d'évaluer plus efficacement les décisions, en s'arrimant aux besoins des enfants.

Des participants ont proposé la création de centres de données régionaux dirigés par les Premières Nations, qui gèreraient ou recueilleraient les données nécessaires (selon les Premières Nations) au suivi des besoins et des résultats pour les enfants visés par des demandes d'application du principe de Jordan. Comme premières considérations à prendre en compte pour améliorer l'information sur le principe de Jordan, on a cité la comparabilité des données,

l'uniformité de leur disponibilité, la protection de la vie privée, la sécurité et la conformité aux principes de PCAP®.

Convocation et partage des pratiques

Les participants ont indiqué qu'il s'agissait de la première rencontre interrégionale consacrée au principe de Jordan, à l'exception du Comité des opérations du principe de Jordan. Certains participants ont même indiqué que SAC les avait dissuadés de tenir des réunions ou de comparer leurs pratiques avec d'autres régions.

Les participants ont réitéré l'importance et l'utilité de tenir des réunions de groupe, qui donnent l'occasion d'échanger des pratiques, des expériences et des idées, et d'explorer des solutions.

Points à considérer pour l'avenir

Le groupe de travail a discuté des points à considérer pour l'avenir du principe de Jordan. Il est nécessaire d'en venir à une compréhension commune du principe de Jordan, pour répondre de façon cohérente aux besoins des enfants des Premières Nations. Les participants ont soulevé des considérations pratiques (p. ex. un financement pluriannuel pour les besoins récurrents ou à long terme), en même temps que des enjeux structurels dans le fonctionnement du principe de Jordan.

Le groupe de travail a discuté des points futurs à considérer pour le principe de Jordan sous l'angle de ses objectifs stratégiques, de sa structure et de ses mécanismes de reddition de comptes.

Objectif stratégique

Le principe de Jordan vise à assurer l'égalité réelle des enfants des Premières Nations. Reconceptualiser les Premières Nations à travers le prisme « citoyens plus » aide à souligner les besoins et obligations différenciés auxquels il faut satisfaire pour en venir à une égalité réelle. En pratique, cela signifie combler les lacunes existantes des programmes et services et soutenir les enfants des Premières Nations où qu'ils vivent.

Structure

Il faut définir les normes et les objectifs nationaux pour le principe de Jordan, en confiant au palier local la prise en charge et le contrôle. Les besoins régionaux peuvent être comblés par des systèmes régionalement diversifiés. Les approches et la mise en œuvre régionales devraient être guidées par un

leadership régional, avec la possibilité pour les organismes régionaux de gérer le financement.

Reddition de comptes

Il est nécessaire de définir une base de référence claire pour les enfants des Premières Nations. Les indicateurs permettant de mesurer l'évolution du bien-être devraient s'arrimer à l'objectif stratégique d'une égalité réelle dans l'optique « citoyens plus ». Pour recueillir des informations pertinentes et cohérentes, il faut en avoir les capacités, c'est-à-dire davantage de soutien au niveau des personnes, des systèmes et des processus. Les instances qui régissent la mise en œuvre du principe de Jordan, par exemple les Premières Nations, les organisations régionales et le gouvernement fédéral, devraient rendre compte des résultats obtenus.

Prochaines étapes

Le groupe de travail s'est engagé à poursuivre ses travaux et a défini les mesures devant être prises par l'IFPD :

- 1) Organiser des rencontres de suivi (fin de l'hiver/début du printemps 2024) en vue de définir une approche pour la collecte des données
- 2) Ébaucher une carte du principe de Jordan et de son fonctionnement (comprenant le Comité des opérations du principe de Jordan, la Table d'action sur le principe de Jordan, les prestataires de services, etc.)
- 3) Passer en revue le plan ministériel de SAC (y compris les projections de recettes et de dépenses)
- 4) Dresser un tableau de la terminologie courante, des acteurs responsables, etc. (pour les contributions des membres du groupe de travail)
- 5) Demander à SAC des précisions sur ses pratiques internes en matière de budgétisation et d'estimation des coûts

L'IFPD informera le groupe de travail des progrès accomplis au fur et à mesure de la disponibilité des informations, et il l'invite à lui faire part de ses commentaires sur la manière de diffuser plus largement les mises à jour.

L'IFPD remercie les membres du groupe de travail pour ses efforts continus et se réjouit de pouvoir poursuivre cet important travail.

Annexe A
Ordre du Jour

L'ordre du jour ci-dessous a été distribué aux membres du groupe de travail avant la réunion. Veuillez noter que le déroulement réel de la réunion peut avoir dévié de l'ordre du jour en fonction de l'évolution de la discussion avec les participants.

Groupe de travail sur le principe de Jordan : Ordre du jour de l'atelier**Date** : 18-19 septembre 2023**Lieu** : Hôtel Le Germain, 30 rue Daly, Ottawa (Ont.), salle Cangiane - 3e étage.**Objet de l'atelier**

L'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a été chargé de mener des recherches supplémentaires sur le principe de Jordan, en vue de présenter des recommandations sur la formulation et la mise en œuvre de solutions structurelles visant à obtenir une égalité réelle pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations. (Ces travaux s'appuient sur les conclusions du rapport de l'IFPD *Évaluation des données et élaboration d'une analyse de l'égalité réelle par l'application du principe de Jordan*, publié en septembre 2022.)

Dans ce projet, l'IFPD adoptera une approche ascendante qui privilégie la participation des personnes exerçant un rôle relié au principe de Jordan. Nous recourrons également à d'autres sources de données primaires et secondaires.

Un groupe de travail représentatif des diverses régions a été mis sur pied pour apporter l'éclairage des praticiens sur les réalités opérationnelles, les réussites/défis et les considérations entourant le raffinement et l'amélioration des enjeux associés au principe de Jordan.

Au cours de l'atelier, nous allons :

- 1) Cartographier l'écosystème du principe de Jordan dans les différentes régions, au travers du prisme des acteurs concernés (par exemple les personnes ou les organisations qui interviennent dans le principe de Jordan), des institutions (règles, règlements, etc.) et des idées (égalité réelle, égalité formelle, etc.).
- 2) Discuter des considérations entourant la bonification des processus de demande d'indemnisation et de prise de décision.

Un résumé analytique des délibérations de l'atelier sera préparé, soumis aux collaborateurs et mis à la disposition du public. Le contenu de ce résumé pourrait également fait partie d'un rapport final présenté à la Société de soutien à l'enfance.

Questions directrices

Prenez en considération les questions suivantes pour guider votre participation :

- 1) Comment interagissez-vous avec le principe de Jordan?
- 2) Comment fonctionne le processus de demande d'indemnisation dans votre région?
- 3) Avec qui interagissez-vous au sujet du principe de Jordan?
- 4) Est-ce que des Premières Nations ou d'autres organisations (autres que Services aux Autochtones Canada) prennent des décisions sur les demandes d'indemnisation?
- 5) Quels postes ou quelles organisations ont été créés pour appuyer les demandes d'indemnisation?
- 6) Faites-vous appel aux soutiens ou aux services de votre Première Nation ou d'une autre partie?
- 7) Le processus de demande d'indemnisation pourrait-il être amélioré ou modifié?

Résultats escomptés

À l'issue de la réunion de travail, nous aurons :

- 1) passé en revue les approches et les processus régionaux qui servent à la mise en œuvre du principe de Jordan;
- 2) approfondi notre compréhension du paysage national et régional des organisations et des postes qui soutiennent les demandes d'indemnisation relevant du principe de Jordan;
- 3) échangé au sujet des considérations et des possibilités entourant la bonification des processus de demande d'indemnisation et de prise de décision.

Préparation en vue de l'atelier

Pour tirer le meilleur parti du temps que nous passerons ensemble, l'IFPD vous demande de bien vouloir examiner les documents de breffage joints au courriel d'acheminement :

- 1) Aperçu du projet
- 2) Résumé des constats de la partie 1 et aperçu de la partie 2
- 3) Ordre du jour de l'atelier
- 4) Grandes lignes de votre processus régional de demande d'indemnisation (prière de vous préparer à discuter de votre approche régionale concernant le processus de demande d'indemnisation).

ORDRE DU JOUR

JOUR

1

Hôtel Le Germain	
Salle Cangiane – 3^e étage	
DATE : 18 septembre 2023	
Objectif : Cartographier l'écosystème du principe de Jordan dans les différentes régions, au travers du prisme des acteurs, des institutions et des idées.	
8 h 00- 9 h 00	Déjeuner
9 h 00- 9 h 30	Mot de bienvenue et prière d'ouverture de l'aîné
9 h 30- 10 h 00	Présentations et aperçu des phases 1 et 2 – <i>Helaina Gaspard, Ph.D., IFPD</i>
10 h 00- 10 h 15	Pause
10 h 15- 11 h 15	Table ronde : <ul style="list-style-type: none"> • Quel est l'objectif du principe de Jordan? • Quand cherchez-vous à obtenir un soutien par le truchement du principe de Jordan?
11 h 15- 12 h 00	<i>Exercice : Cartographie de l'écosystème du principe de Jordan dans votre région</i> Durant cette séance, les représentants travailleront avec les équipes régionales pour décrire leur processus de demande d'indemnisation en vertu du principe de Jordan, avec l'aide du personnel de l'IFPD.
12 h 00- 13 h 00	Lunch
13 h 00- 14 h 30	<i>Séance de partage : Cartographie de l'écosystème du principe de Jordan dans votre région</i> Au cours de cette séance, les représentants seront invités à présenter les résultats de l'exercice de cartographie mené dans la matinée. <ul style="list-style-type: none"> • Comment est appliqué le principe de Jordan dans votre région? • Qu'est-ce qui fonctionne bien? • Quels problèmes rencontrez-vous? • Qu'est que les autres régions peuvent apprendre de votre expérience?
14 h 30- 14 h 45	Pause
14 h 45- 16 h 15	Table ronde : <ul style="list-style-type: none"> • Comment est appliqué le principe de Jordan dans votre région? • Quels acteurs, organisations ou entités interviennent dans l'application du principe de Jordan? Comment interviennent-ils? • Est-ce que des Premières Nations ou d'autres organisations (autres que SAC) prennent des décisions sur des demandes d'indemnisation? • Est-ce qu'il existe des principes directeurs ou des objectifs qui soutiennent l'application du principe de Jordan dans votre région? • Est-ce qu'il existe des règles, des règlements, des pratiques ou des politiques spécifiques qui guident l'application du principe de Jordan dans votre région?

16 h 15- 16 h 30	Discussion de clôture du jour 1
16 h 30	Cocktails à la salle Le Germain (2 ^e étage)

JOUR 2

Hôtel Le Germain Salle Cangiane – 3^e étage	
DATE : 19 septembre 2023	
Objectif : Discuter des points à considérer en vue de l'amélioration des processus de demande d'indemnisation et de prise de décision.	
8 h 00-9 h 00	Déjeuner
9 h 00-9 h 15	Récapitulation et objectifs
9 h 15-10 h 30	<p><i>Exercice de groupe : Processus de demande d'indemnisation et de prise de décision</i></p> <p>Dans cet exercice, les représentants décriront les acteurs, les institutions et les idées qui interviennent aux niveaux local, régional et national dans les processus de demande d'indemnisation et de prise de décision (voir le gabarit ci-dessous).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Serait-il possible d'améliorer ou de modifier les processus de demande d'indemnisation, de prise de décision, d'appel ou de plainte? • Qu'est-ce qui fonctionne? • Qu'est-ce qui ne fonctionne pas? • Comment pourrait-on améliorer le processus?
10 h 30-10 h 45	Pause
10 h 45-12 h 00	<i>Exercice de groupe : Processus de demande d'indemnisation et de prise de décision (suite)</i>
12 h 00-13 h 00	Lunch
13 h 00-15 h 00	<i>Discussion de groupe : Si vous pouviez redéfinir le principe de Jordan, en quoi consisterait-il? Comment le processus fonctionnerait-il?</i>
15 h 00-15 h 15	Remarques finales et prochaines étapes
15 h 15	Thé et café



ÉBAUCHE– Pour discussion seulement

Gabarit pour l'exercice de groupe du jour 2

		Étape			
		Demandes d'indemnisation	Prise de décision	Appels	Plaintes
Palier	Local				
	Régional				
	National				

Pour chaque étape et chaque palier :

- Qui sont les intervenants?
- Quels sont leurs rôles?
- Quelles sont les règles et les processus qui sont appliqués?
- Citez quelques réussites et quelques problèmes

Annexe B Approches Régionales

Veillez noter que l'IFPD travaille toujours avec plusieurs membres du groupe de travail pour ajuster les profils régionaux. Conséquemment, cette annexe n'inclut pas toutes les régions. L'annexe sera mis à jour au fur et à mesure que les pratiques seront confirmées

L'IFPD sollicite vos commentaires et contributions sur les profils régionaux. Nous voulons nous assurer que les profils capturent avec précision le processus dans votre région.



Le principe de Jordan – Profils régionaux

Processus d'appel

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs

La demande est refusée, avec une lettre expliquant les raisons du refus.

Dans un délai d'un an suivant le refus, le demandeur peut interjeter appel :

1. soit directement auprès du point de contact/du bureau régional;
2. soit par l'intermédiaire d'un coordinateur de services.

Dans les deux cas, les courriels de demande d'appel sont expédiés à :

jpcasemgtgestcaspj@hc-sc.gc.ca.

Renseignements requis :

- numéro de dossier
- lettre de refus
- nom de l'enfant
- date de naissance
- motif de l'appel

SAC recommande d'inclure des renseignements montrant que la demande contribuera à assurer :

- l'égalité réelle;
- l'accès à des services adaptés à la culture;
- le respect des intérêts de l'enfant.

Le point de contact/le bureau régional transmet l'information au Secrétariat des appels, qui l'achemine au Comité des appels/au Comité de révision par des consultants externes.

Le Secrétariat des appels peut contacter le demandeur afin d'obtenir un complément d'information pour le Comité des appels.

Le Comité de révision par des consultants externes est composé de professionnels dans des domaines comme la santé et l'éducation, qui ne font pas partie de SAC mais ont une compréhension du contexte autochtone.

Le Secrétariat des appels relève du conseiller scientifique en chef de SAC.

Le Comité des appels communique sa décision au conseiller scientifique en chef de SAC (qui relève du sous-ministre), qui doit l'approuver.

La décision doit être rendue dans un délai de 30 jours ouvrables.

Le Secrétariat des appels communique par courriel la décision finale et, en cas de refus, mentionne la possibilité d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale.

Processus de plainte

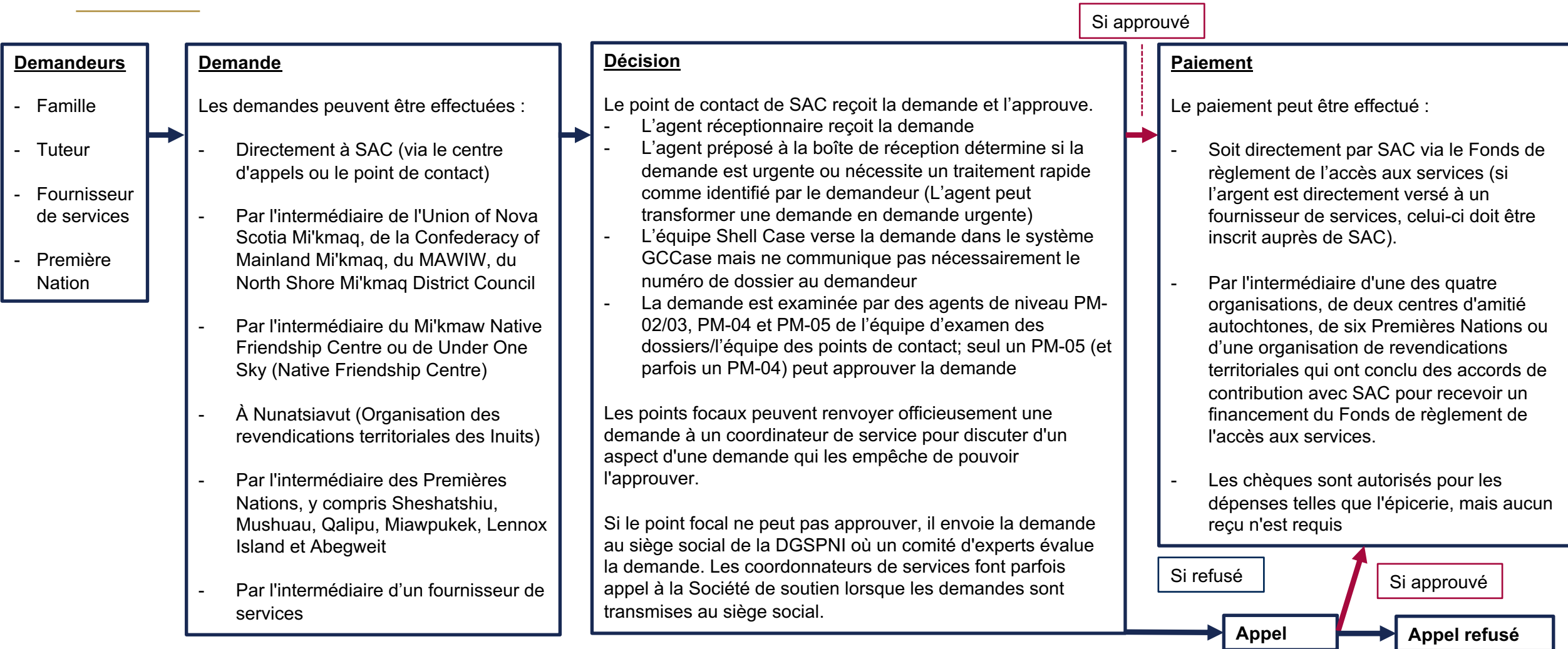
Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs

Dans les cas où SAC n'a pas respecté les délais prescrits par le TCDP en ce qui concerne l'arbitrage et le paiement, un demandeur (potentiellement avec l'aide d'un coordonnateur de services) peut :

- Envoyer d'autres lettres et documents justificatifs tels qu'une déclaration personnelle ou une référence (en cas d'arbitrage)
- Soumettre une demande complémentaire
- Communiquer avec le point de contact/bureau régional
- Communiquer avec un agent de programme de SAC
- Communiquer avec une autorité provinciale
- S'adresser directement à un député fédéral ou à un représentant élu
- Communiquer avec la société de soutien

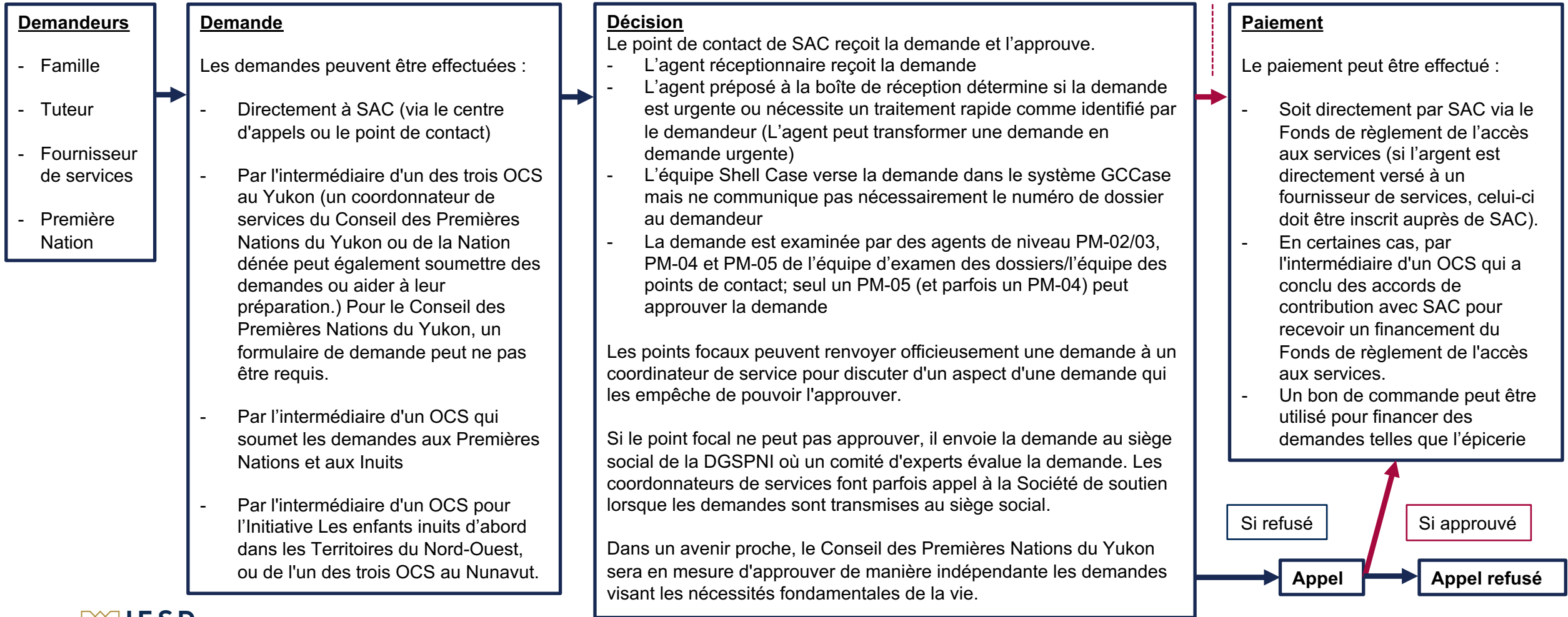
Atlantique

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs.



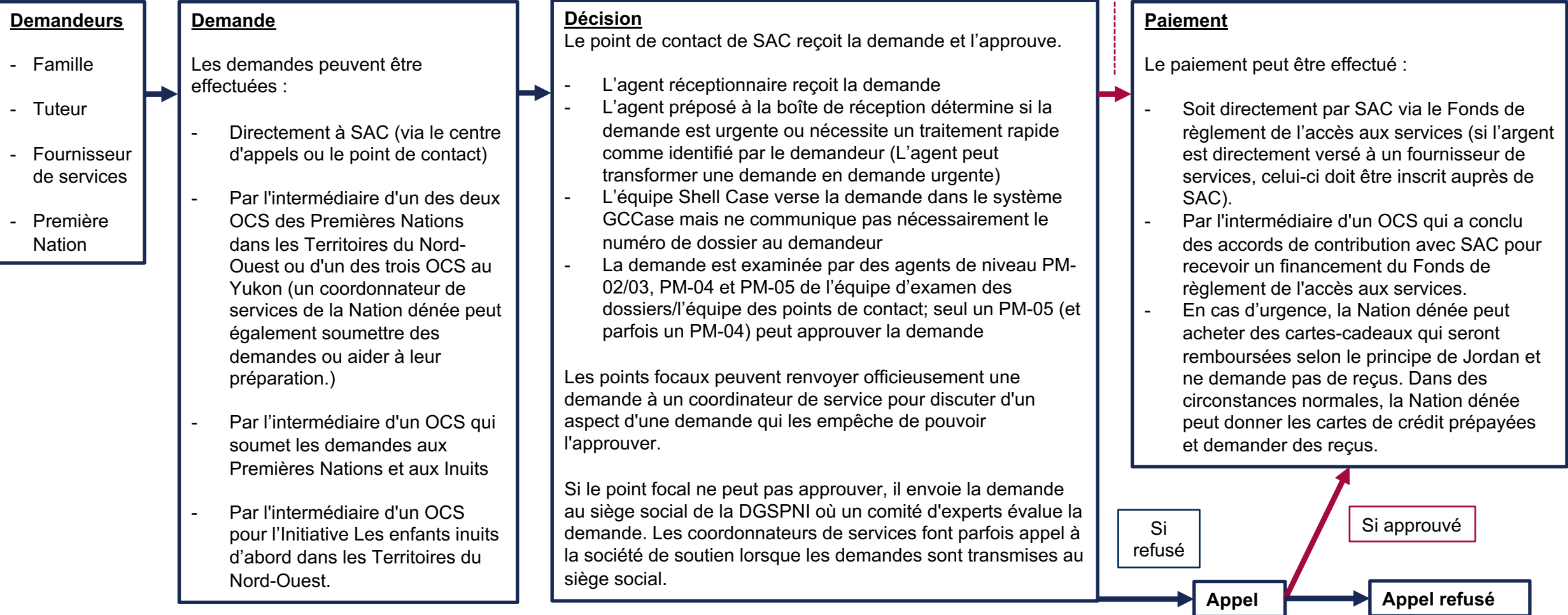
Yukon

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs

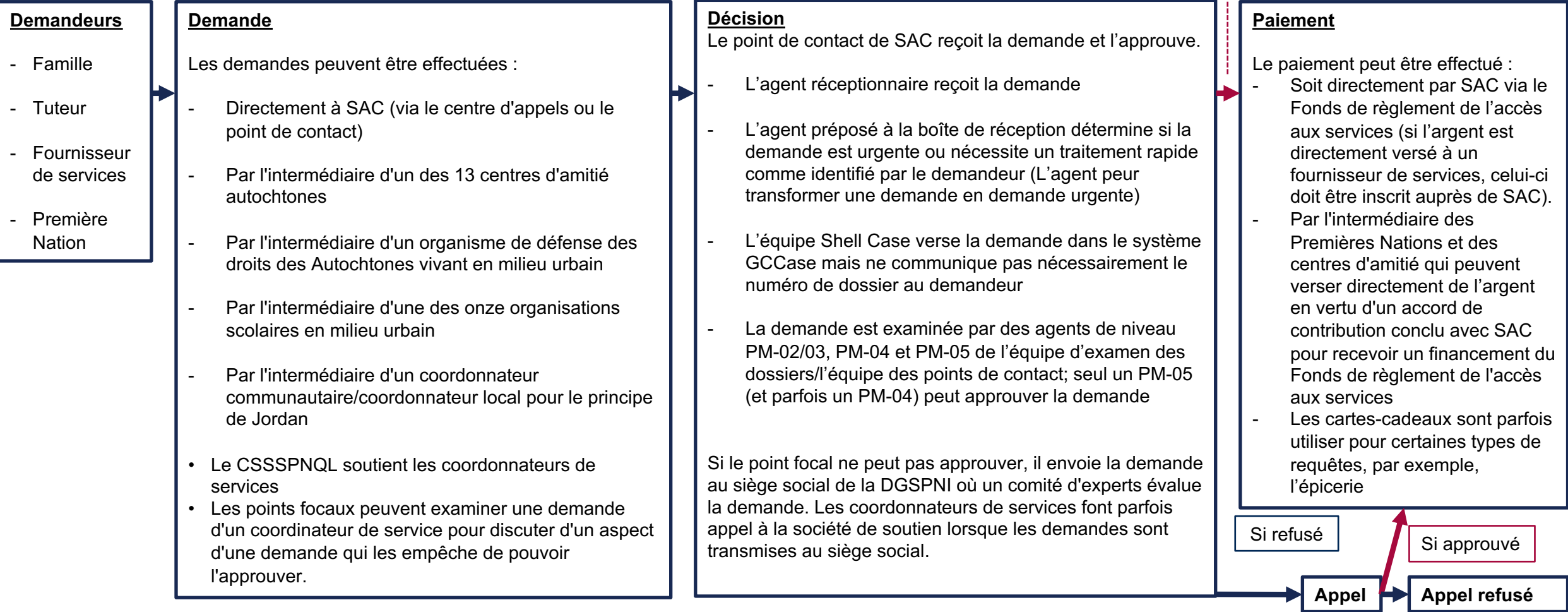


Territoires du Nord-Ouest

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs

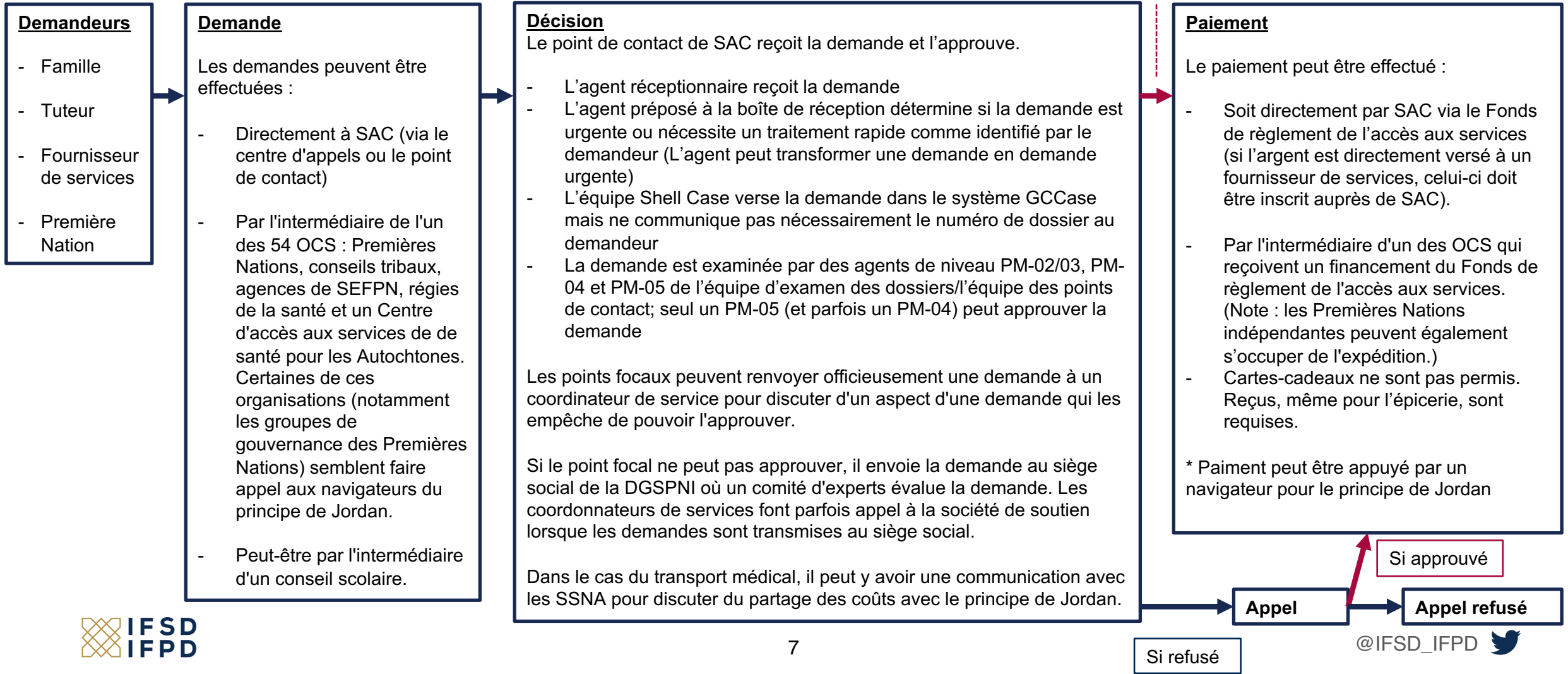


Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs



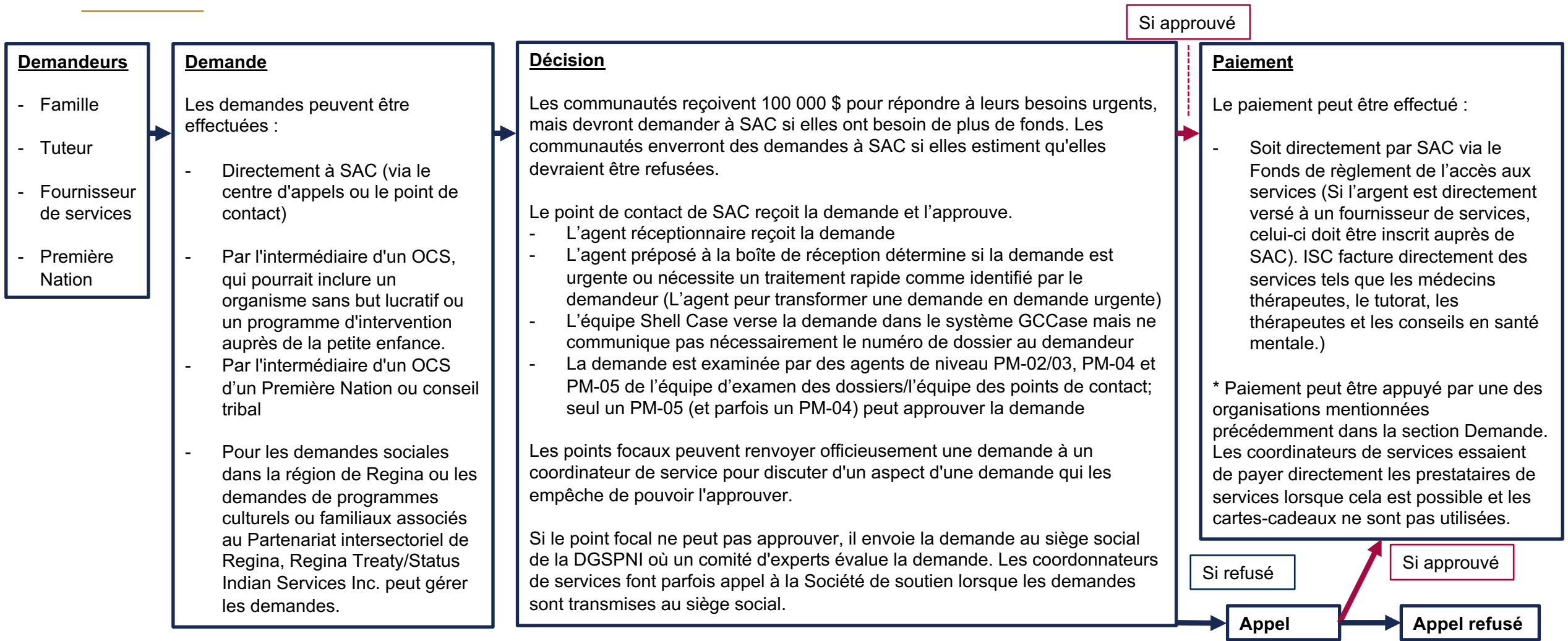
Ontario

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustif



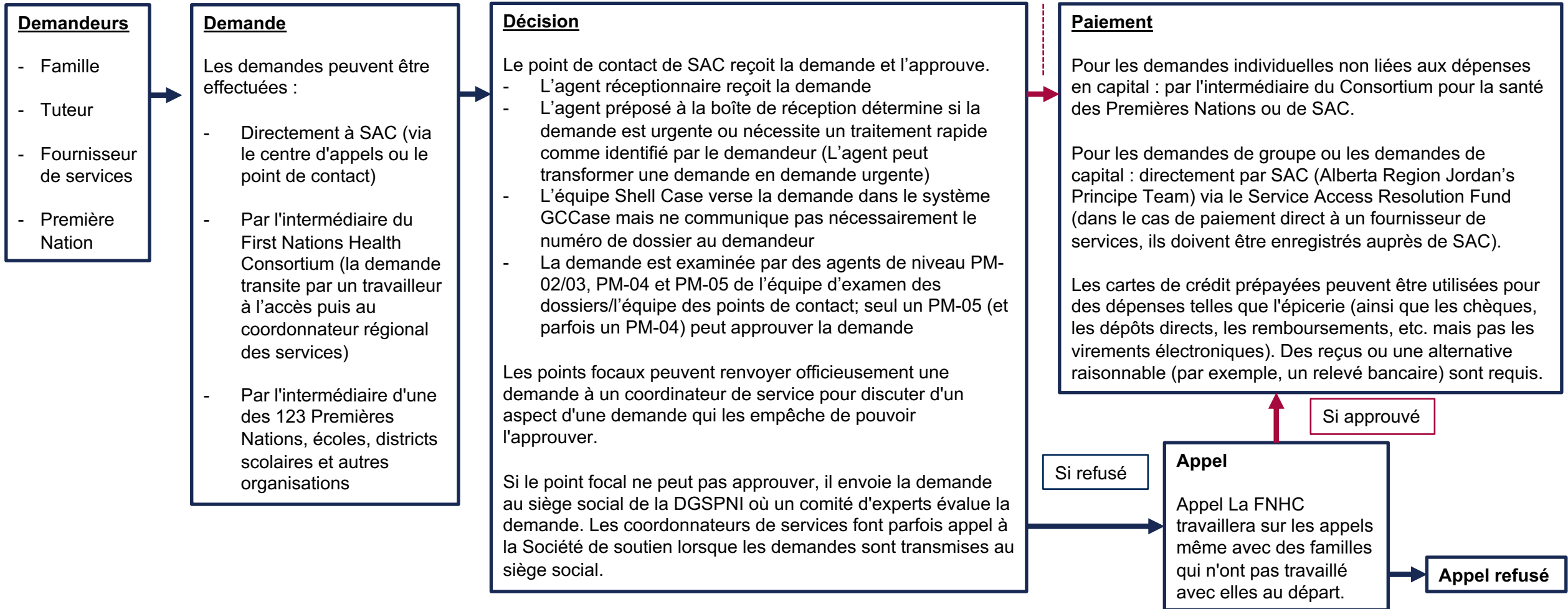
Saskatchewan

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs



Alberta

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs



Colombie-Britannique

Avertissement : Ce graphique se veut une amorce à la discussion pour les membres du groupe de travail. L'IFPD n'en garantit pas l'exhaustivité ni l'exactitude. L'IFPD entend œuvrer avec les parties prenantes pour dresser des portraits régionaux exhaustifs

